



# EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINNE

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

Association EAU-JOUÉ-lès-TOURS-TOURAINNE

Statuts

## Article 1: Déclaration

L'association affirme que l'eau est un bien commun universel nécessaire à la vie. Tous les habitants de la planète ont le droit d'y accéder en quantité suffisante et en qualité.

À ce titre la responsabilité de sa gestion, de l'organisation de sa production, de sa distribution doit relever de la sphère publique.

Il est créé entre les adhérents à ces principes et aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901.

Son champ d'investigation concerne le territoire de Joué-lès-Tours et celui des communes desservies par les mêmes sources d'approvisionnement en eau.

Sa dénomination est : Eau-Joué-lès-Tours-Touraine.

## Article 2 : L'objet

L'association se donne pour objet :

- 1) Le retour en gestion publique de la production, de la distribution, de la gestion de l'eau sur le territoire de Joué-lès-Tours et celui des communes bénéficiant des mêmes sources d'approvisionnement en eau, afin de tendre à plus d'équité dans la répartition des coûts, et à plus de transparence des choix.
- 2) La réflexion des citoyens, la recherche de données et d'informations sur l'organisation, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ci-dessus défini.
- 3) La diffusion de ces données et informations auprès des élus, des représentants des usagers par tout moyen de communication et de promotion disponible afin d'éclairer les enjeux concernant la gestion de l'eau, les questions liées à l'écologie et à la pollution.
- 4) La participation autant que faire se peut, à toute instance consultative des services de l'eau, afin d'assurer la prise en compte de l'avis des usagers.
- 5) L'ouverture à des actions conduites sur le plan régional, national et international par toute structure impliquée dans la question de l'eau, pour autant qu'elle réponde à l'objet de l'association.

## Article 3: Les moyens:

- 1) L'association favorisera ses contacts avec les élus, les structures décisionnaires, les services techniques, économiques ou tout acteur intéressé par la gestion de l'eau.
- 2) Elle pourra consulter tout expert compétent sur la problématique de l'eau et s'engage à diffuser les données et son avis.
- 3) Elle pourra mener des actions publiques de sensibilisation, d'information et de défense.
- 4) Elle dispose d'un site internet pour la diffusion de ses communications.

## Article 4: La durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues par la loi du 1/07/1901.

## Article 5: Le siège social

Maison des Associations Espace Clos-Néuf 2 rue du Clos Neuf , 37300 Joué-lès-Tours.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 6: Les membres

L'association se compose de membres actifs, personnes physiques (individuels) et personnes morales (associations, syndicats, et tout acteur dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'association.)

Les adhésions ne seront valides qu'après accord du Conseil d'Administration.

Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ont droit de vote à l'assemblée générale, et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par disparition de la personne morale,
- par démission adressée par écrit au bureau de l'association,
- pour non-renouvellement de cotisation à échéance prévue,
- ou définitivement par exclusion prononcée au cours d'une Assemblée Générale.

*le Secrétaire*  
*[Signature]*

Eau-Joué-lès-Tours-Touraine Espace Clos Neuf 2 rue du Clos Neuf  
37300 Joué-lès-Tours  
[eau.joué@laposte.net](mailto:eau.joué@laposte.net)

*le Président*  
*[Signature]*



# EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINNE

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

## Article 7 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Un quorum de 25% du nombre des adhérents est requis pour toute délibération.

Elle se réunit au moins une fois par an, et délibère à la majorité des membres présents ou représentés pour se prononcer sur :

- le rapport moral,
- le rapport financier,
- les comptes de l'exercice en donnant quitus, après contrôle des vérificateurs aux comptes,
- le montant de la cotisation annuelle,
- l'élection du Conseil d'Administration et le nombre de ses administrateurs.

Les membres de l'association à jour de leur cotisation sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire par communication du Bureau au moins 15 jours avant la date proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions pour modifier les statuts et les motifs définis à l'article 12.

## Article 8 : Le Conseil d'Administration

Il est élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur liste ouverte et renouvelable par tiers. Il est composé de 3 à 15 administrateurs.

Une personne morale adhérente ne peut présenter qu'un seul candidat.

Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il contribue à toute réflexion et délibère sur les choix, les initiatives à mettre en œuvre, conformément à l'objet de l'association. Il assure la défense des intérêts matériels et moraux de l'association.

Il valide la candidature d'administrateurs cooptés avec voix consultative, en raison du remplacement d'un membre du CA jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'égalité lors d'un vote, le président a voix prépondérante.

Le Conseil peut inviter à ses réunions toute personne en raison de son expertise.

Chaque réunion de Conseil fait l'objet d'un compte-rendu ou d'un relevé de décision qui sera porté sur le registre prévu à cet effet.

## Article 9 : Le Bureau

Le Bureau se compose d'un/une Président(e), d'un/une Secrétaire et d'un/une Trésorier(e), élus chaque année par le Conseil d'Administration.

En cas de besoin, des adjoints pourront être désignés au sein du Conseil d'Administration.

Le Bureau assure par délégation du Conseil, l'administration courante de l'association, la réalisation de son objet, la gestion ordinaire des biens et des intérêts de l'association. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois et autant que de besoin, sur convocation du président.

Il propose des réflexions et des projets d'action en conformité avec l'objet de l'association.

Il peut inviter ponctuellement à ses réunions, toute personne en raison de ses compétences.

Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu ou d'un relevé de décision qui sera porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

## Article 10: La représentation

Le/La Président(e) est habilité(e) à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut être mandaté par le Conseil d'Administration pour ester en Justice au nom de l'association

## Article 11 : Les ressources

Elles proviennent des cotisations des membres actifs, des dons, de subventions diverses ou de revenus issus de son activité dans le respect des lois en vigueur.

Le montant de la cotisation est voté en Assemblée Générale

L'Association tient une comptabilité des recettes et des dépenses.

## Article 12: La dissolution

Elle peut être prononcée à la majorité des membres présents, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par écrit ou par courrier électronique au moins 15 jours avant la date. Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de répartir l'actif vers des associations partageant tout ou partie des objectifs de la présente association.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 5 Novembre 2015

Eau-Joué-lès-Tours-Touraine Espace Clos Neuf 2 rue du Clos Neuf  
37300 Joué-lès-Tours  
[eau.joué@laposte.net](mailto:eau.joué@laposte.net)

*Secrétaire*  
*[Signature]*

*La Présidente*  
*[Signature]*

**ANNEXE AU  
JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIS ET DÉCRETS**



D.I.L.A.  
CN=DILA -  
SIGNATURE-03,OU=000-  
2  
13000918600011,O=DILA-  
C=FR  
75015 Paris  
2015-09-17 10:01:15

**DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)



Standard .....01.40.58.75.00  
Annonces .....01.40.58.77.56  
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10  
Abonnements.....01.40.15.67.77  
(8 h 30 à 12 h 30)

**Associations**

**Associations syndicales  
de propriétaires**

**Fondations d'entreprise**

**Fonds de dotation**

**Annonce n° 553 - page 4399**

**37 - Indre-et-Loire**

**ASSOCIATIONS**

**Créations**

Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire.

**ASSOCIATION EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAIN.**

*Objet* : retour en régie publique de la production, de la distribution, de la gestion de l'eau sur le territoire de Joué-les-Tours et celui des communes bénéficiant des mêmes ressources d'approvisionnement en eau, tendre à plus d'équité dans la répartition des coûts et à plus de transparence des choix, la réflexion des citoyens, la recherche de données et d'informations sur l'organisation la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ci-dessus défini ; la diffusion de ces données et informations auprès des élus, des représentants des usagers par tout moyen de communication et de promotion disponible ; éclairer les enjeux concernant la gestion de l'eau, les questions liées à l'écologie et à la production ; la participation autant que faire ce peut à toute instance consultative des services de l'eau ; assurer la prise en compte de la vie des usagers, l'ouverture à des actions conduites sur le plan régional, national et international.

*Siège social* : Maison pour Tous, place des Droits de l'Homme, 37300 Joué-lès-Tours .

*Site internet* : <http://www.eau-jouelestours-touraine.fr>.

*Date de la déclaration* : 8 septembre 2015.